

# Règlement intérieur

# de la Bibliothèque municipale

## 1- Dispositions générales.

**Art. 1-** La bibliothèque est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2- L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

L'utilisation du poste d'accès à Internet est soumise au respect de la réglementation propre à ce service.

**Art. 3-** Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant sur la commune est fixé par le Conseil Municipal. Selon la délibération n° 2016-151, la gratuité est accordée pour les habitants de Bédoin, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le réseau des bibliothèques du territoire de la CoVe pratique une tarification unique pour tous les autres usagers :

- ⇒ gratuité pour les de 25 ans du territoire, étudiants et apprentis.
- ⇒ gratuité pour les personnes allocataires des minima sociaux.
- ⇒ 10 euros : tarif famille résidant sur la CoVe (ainsi que les résidants secondaires : taxe foncière ou d'habitation). La notion de « famille » concernant les personnes vivant sous le même toit.
- ⇒ 15 euros : tarif famille résidant « hors CoVe »
- ⇒ 10 euros tarif "touriste" de passage

Les modes de paiement de la cotisation sont : espèces, virement ou chèque libellé à l'ordre de la Régie avances et recettes Bibliothèque Culture. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 4- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à en utiliser les ressources.

# 2- Inscriptions.

Art. 5- Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte unique et personnelle de lecteur, valable 1 an, lui permettant d'emprunter indifféremment dans tous les établissements du réseau des bibliothèques du territoire de la CoVe. Tout changement de domicile doit être signalé.

**Art. 6-** Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

#### 3- Prêt.

- **Art. 7-** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le prêt aux collectivités fait l'objet d'une convention spécifique.
- **Art. 8-** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents rares ou fragiles, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.
- Art. 9- L'usager peut emprunter 10 documents à la fois (dont 2 nouveautés seulement), pour une durée de 3 semaines. Il peut effectuer seul, sur le portail documentaire ou auprès des bibliothécaires, des réservations qui resteront valables pendant 10 jours après la mise à disposition.

Le retour des documents livres peut s'effectuer indifféremment dans tous les établissements du réseau des bibliothèques du territoire de la CoVe, les autres supports dans leur bibliothèque d'appartenance.

Art. 10- Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment s'interdire d'effectuer la copie de ces documents et de les diffuser en dehors d'une utilisation individuelle ou familiale. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### 4- Recommandations et interdictions.

- **Art. 11-** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...).
- **Art. 12-** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement à réception de la facture correspondante. Le seuil minimum de mise en recouvrement est fixé par le **Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017.** En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire.
- **Art. 13-** Les usagers qui utiliseraient la reprographie pour obtenir des copies d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque ou l'imprimante associée au poste de consultation public d'Internet, sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel les documents ainsi obtenus (exception faite des documents tombés dans le domaine public).
- **Art. 14-** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer ou vapoter, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le service municipal.

L'accès aux animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf pour les guide-chiens d'aveugles.

L'accès aux animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf pour les guide-chiens d'aveugles. L'usage des téléphones portables dans les locaux n'est pas autorisé.

Toute forme de propagande écrite ou verbale, de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite au sein de l'établissement.

# 5- Prêts de liseuses et tablettes numériques.

Art. 15- Le prêt de liseuse ou tablette sur place est réservé à toute personne de plus de 14 ans, munie d'une autorisation parentale pour les mineurs, ou de moins de 14 ans accompagnée d'un adulte, sur présentation de sa carte d'adhérent de la bibliothèque, cotisation à jour, présentant, à défaut, une pièce d'identité en cours de validité.

La durée de prêt est fixée à une heure, renouvelable, si aucun autre usager n'en fait la demande.

Art. 16- Le prêt de liseuse ou tablette à domicile est réservé à toute personne de plus de 18 ans sur présentation de sa carte d'adhérent à la bibliothèque (abonnement saisonnier exclu), cotisation à jour. Un seul appareil sera prêté en même temps par usager inscrit, et par famille. La durée de prêt est fixée à 3 semaines, renouvelable une fois, si aucun autre usager n'en fait la demande.

Les réservations seront enregistrées auprès des bibliothécaires et resteront valables pendant 8 jours après la mise à disposition.

Un chèque de caution, libellé à l'ordre de la Régie avances et recettes Bibliothèque Culture, destiné à couvrir les frais de remplacement du matériel emprunté, sera demandé lors du prêt (liseuse kobo: 154,89 €; liseuse Pocketbook : 206,00 € ; tablette : 508,90 € prix indicatifs au 01/01/2014).

Art. 17- Le prêt de liseuse ou tablette est soumis à la signature d'une charte de prêt, qui place les appareils sous la responsabilité de l'emprunteur. Pour les mineurs, seule la signature des parents fait foi.

Le retour ne sera considéré comme effectif que si l'ensemble du matériel fourni est restitué.

- Art. 18- En cas de non restitution dans les délais autorisés et quelle qu'en soit la cause (perte, vol, dommage, à l'appareil ou l'un de ses accessoires), l'usager devra assumer les frais de remplacement à l'identique ou le chèque de caution sera encaissé. En cas de litige, la collectivité mettra en place une procédure de mise en recouvrement auprès du Trésor public, pour le montant de la valeur de remplacement des appareils.
- Art. 19- L'usager s'engage à accepter l'entière responsabilité de l'appareil et de ses contenus pendant toute la durée de l'utilisation, à ne pas modifier les paramétrages de l'appareil et à supprimer tout téléchargement personnel.

## 6- Protection des données à caractère personnel.

La bibliothèque municipale de Bédoin fait partie du réseau intercommunal de lecture publique de la CoVe. Le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire pour gérer votre inscription et les services de prêts, consultation et récupération d'ouvrages ou supports au sein des bibliothèques adhérentes au réseau.

Le responsable du traitement est M. le Président de la CoVe. Les destinataires des données sont les personnels habilités de l'ensemble des bibliothèques adhérentes au réseau, et ceux de la Direction Culture et Patrimoine de la CoVe.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la règlementation nationale associée, vous disposez de droits notamment d'accès et de modification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition pour un motif légitime. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données — Direction de l'Innovation Numérique du Territoire — Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin — 161 Boulevard Albin Durand 84200 Carpentras ou par courriel à dpo@lacove.fr

## 7- Application du règlement.

**Art. 20-** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 21- Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A BÉDOIN, le 20 novembre 2020

Le Maire, Alain CONSTANT

